

Britemax AIO Max

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2017-02-09

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**Marque commerciale **Britemax AIO Max****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisations identifiées pertinentes **Vehicle polish****1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Transco Blanx Ltd. t/a Britemax
Unit 18 Lambs Business Park
Terracotta Road
South Godstone
Surrey
RH9 8LJ
United Kingdom
Tel: +44 (0)1342 893015
sales@britemax.co.uk

1.4 Numéro d'appel d'urgenceService d'information d'urgence **USA 1.800.535.5053, INTL 1.352.323.3500****RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon SGH

| Rubrique | Classe de danger | Catégorie | Classe et catégorie de danger | Mention de danger |
|----------|---|-----------|-------------------------------|-------------------|
| 2.6 | liquide inflammable | 4 | Flam. Liq. 4 | H227 |
| 3.5 | mutagénicité sur cellules germinales | 1B | Muta. 1B | H340 |
| 3.6 | cancérogénicité | 1B | Carc. 1B | H350 |
| 3.7 | toxicité pour la reproduction | 2 | Repr. 2 | H361f |
| 3.9 | toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée | 1 | STOT RE 1 | H372 |
| 3.10 | danger en cas d'aspiration | 1 | Asp. Tox. 1 | H304 |

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Des effets différés ou immédiats sont à craindre après une exposition de courte ou de longue durée. Le produit est combustible et il peut s'enflammer au contact avec des sources d'inflammation potentielles.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage

- Mention d'avertissement **danger**
- Pictogrammes

Britemax AIO Max

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2017-02-09

GHS08



- Mentions de danger

| | |
|-------|--|
| H227 | Liquide combustible. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H340 | Peut induire des anomalies génétiques. |
| H350 | Peut provoquer le cancer. |
| H361f | Susceptible de nuire à la fertilité. |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

- Conseils de prudence

| | |
|-----------|--|
| P201 | Se procurer les instructions avant utilisation. |
| P202 | Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. |
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P260 | Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. |
| P264 | Se laver soigneusement après manipulation. |
| P270 | Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| P301+P310 | EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. |
| P308+P313 | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. |
| P314 | Consulter un médecin en cas de malaise. |
| P331 | NE PAS faire vomir. |
| P370+P378 | En cas d'incendie: Utiliser du sable, du carbone dioxyde ou un extincteur à poudre pour l'extinction. |
| P403 | Stocker dans un endroit bien ventilé. |
| P405 | Garder sous clef. |
| P501 | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |

- Composants dangereux pour l'étiquetage

Stoddard Solvent, octamethylcyclotetrasiloxane

2.3 Autres dangers

Cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement. Risque de glissement particulier en cas du produit écoulé/répandu.






RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges


Description du mélange

| Nom de la substance | Identificateur | %M | Classification selon SGH | Pictogrammes |
|---|----------------------|-----------|---|---|
| Stoddard Solvent | No CAS 8052-41-3 | 10 - < 25 | Flam. Liq. 3 / H226 Muta. 1B / H340 Carc. 1B / H350 STOT RE 1 / H372 Asp. Tox. 1 / H304 |   |
| Distillates (petroleum), hydrotreated light | No CAS 64742-47-8 | 1 - < 5 | Flam. Liq. 4 / H227 Asp. Tox. 1 / H304 |  |
| octamethylcyclotetrasiloxane | No CAS 556-67-2 | 1 - < 5 | Flam. Liq. 3 / H226 Repr. 2 / H361f |   |

Britemax AIO Max

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2017-02-09

| Nom de la substance | Identificateur | %M | Classification selon SGH | Pictogrammes |
|---------------------|----------------------|-----|---|---|
| CMIT/MIT mixture | No CAS 55965-84-9 | < 1 | Acute Tox. 3 / H301 Acute Tox. 3 / H311 Acute Tox. 3 / H331 Skin Corr. 1B / H314 Eye Dam. 1 / H318 Skin Sens. 1 / H317 |  |

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol. Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits.

Produits de combustion dangereux

Oxydes azotés (NO_x)

Britemax AIO Max

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2017-02-09

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: Sciure de bois, Kieselguhr (diatomite), Sable, Liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Éviter les sources d'inflammation. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. En raison du danger d'explosion éviter tout écoulement des vapeurs dans les caves, les cheminées et les fosses. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

- Indications/informations spécifiques

Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, ils se propagent au sol et forment avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Britemax AIO Max

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2017-02-09

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Atmosphères explosives

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Utilisation d'une ventilation locale et générale. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

- Risques d'inflammabilité

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Protéger du rayonnement solaire.

Maîtriser les effets

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

Gel

- Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

| Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail) | | | | | | | | |
|--|------------------------------------|------------|----------------|-----------|--------------------------|------------|---------------------------|-----------------|
| Pays | Nom de l'agent | No CAS | Identificateur | VME [ppm] | VME [mg/m ³] | VLCT [ppm] | VLCT [mg/m ³] | Source |
| CA | aluminium, composés insolubles | 1344-28-1 | OEL (BC) | | 1 | | | "BC Regulation" |
| CA | oxyde d'aluminium | 1344-28-1 | PEV/VE A | | 10 | | | Regulation OHS |
| CA | Aluminum oxide (Alumina) | 1344-28-1 | OEL (AB) | | 10 | | | OHS Code |
| CA | Jet fuels | 64742-47-8 | OEL (BC) | | 200 | | | "BC Regulation" |
| CA | solvant stoddard | 8052-41-3 | OEL (AB) | 100 | 572 | | | OHS Code |
| CA | solvant stoddard | 8052-41-3 | PEV/VE A | 100 | 525 | | | Regulation OHS |
| CA | Stoddard solvent (mineral spirits) | 8052-41-3 | OEL (BC) | | 290 | | 580 | "BC Regulation" |

Mention

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes, sauf indication contraire

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps

| DNEL pertinents des composants du mélange | | | | | | |
|---|----------|-------|----------------------|---|--------------------------|--------------------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans | Durée d'exposition |
| octamethylcyclotetra-siloxane | 556-67-2 | DNEL | 73 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| octamethylcyclotetra-siloxane | 556-67-2 | DNEL | 73 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | aiguë - effets systémiques |

Britemax AIO Max

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2017-02-09

| DNEL pertinents des composants du mélange | | | | | | |
|---|----------|-------|----------------------|---|--------------------------|---------------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans | Durée d'exposition |
| octamethylcyclotetra-siloxane | 556-67-2 | DNEL | 73 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets locaux |
| octamethylcyclotetra-siloxane | 556-67-2 | DNEL | 73 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | aiguë - effets locaux |

| PNEC pertinents des composants du mélange | | | | | | |
|---|----------|-------|--------------------|-------------------------|---|-------------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Organisme | Milieu de l'environnement | Durée d'exposition |
| octamethylcyclotetra-siloxane | 556-67-2 | PNEC | 10 mg/l | micro-organismes | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| octamethylcyclotetra-siloxane | 556-67-2 | PNEC | 0.059 mg/kg | organismes pélagiques | sédiments | court terme (cas isolé) |
| octamethylcyclotetra-siloxane | 556-67-2 | PNEC | 1.7 mg/kg | prédateurs (importants) | eau | court terme (cas isolé) |
| octamethylcyclotetra-siloxane | 556-67-2 | PNEC | 0.44 µg/l | organismes aquatiques | eau douce | court terme (cas isolé) |
| octamethylcyclotetra-siloxane | 556-67-2 | PNEC | 0.044 µg/l | organismes aquatiques | eau de mer | court terme (cas isolé) |
| octamethylcyclotetra-siloxane | 556-67-2 | PNEC | 10 mg/l | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| octamethylcyclotetra-siloxane | 556-67-2 | PNEC | 3 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments d'eau douce | court terme (cas isolé) |
| octamethylcyclotetra-siloxane | 556-67-2 | PNEC | 0.3 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments marins | court terme (cas isolé) |
| octamethylcyclotetra-siloxane | 556-67-2 | PNEC | 0.59 mg/kg | organismes benthiques | sédiments | court terme (cas isolé) |
| octamethylcyclotetra-siloxane | 556-67-2 | PNEC | 0.16 mg/kg | organismes terrestres | sol | court terme (cas isolé) |

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

Britemax AIO Max

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2017-02-09

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

| | |
|---------------|---------------------|
| État physique | liquide (visqueuse) |
| Couleur | vert claire |
| Odeur | fruité |

Autres paramètres de sécurité

| | |
|---|----------------------------------|
| (valeur de) pH | 8.2 (25 °C) |
| Point de fusion/point de congélation | non déterminé |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | >65 °C à 1 atm |
| Point d'éclair | 63 °C à 101.3 kPa 146 °F à 1 atm |
| Taux d'évaporation | non déterminé |
| Inflammabilité (solide, gaz) | non pertinent (fluide) |

Limites d'explosivité

| | |
|---|--|
| - Limite inférieure d'explosivité (LIE) | 1 % vol |
| - Limite supérieure d'explosivité (LSE) | 6 % vol |
| Pression de vapeur | 31.69 hPa à 25 °C |
| Densité | 1.005 g/ml |
| Densité de vapeur | cette information n'est pas disponible |
| Densité relative | 1 à 25 °C (eau = 1) |
| Solubilité(s) | non déterminé |

Britemax AIO Max

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2017-02-09

Coefficient de partage

| | |
|-----------------------------------|--|
| - n-octanol/eau (log KOW) | cette information n'est pas disponible |
| Température d'auto-inflammabilité | 384 °C |
| Viscosité | non déterminé |
| Propriétés explosives | aucune |
| Propriétés comburantes | aucune |

9.2 Autres informations

| | |
|--|--|
| Teneur en solvants | 90.91 % |
| Teneur en matières solides | 9.09 % |
| Classe de température (États-Unis selon NEC 500) | T2 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 300 °C) |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage.

En cas de chauffage:

Risque d'allumage

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

10.5 Matières incompatibles

Comburants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

Britemax AIO Max

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2017-02-09

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification selon SGH**Toxicité aiguë**

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

| Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange | | | |
|--|------------|--------------------|-----------|
| Nom de la substance | No CAS | Voie d'exposition | ETA |
| CMIT/MIT mixture | 55965-84-9 | oral | 100 mg/kg |
| CMIT/MIT mixture | 55965-84-9 | cutané | 300 mg/kg |
| CMIT/MIT mixture | 55965-84-9 | inhalation: vapeur | 3 mg/l/4h |

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

Peut induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger en cas d'aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Britemax AIO Max

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2017-02-09

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Récupération ou régénération des solvants.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Liste de déchets

Pas attribué

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|---|--|
| 14.1 Numéro ONU | non soumis aux règlements sur le transport |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | non pertinent |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| Classe | - |
| 14.4 Groupe d'emballage | non pertinent |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Il n'y a aucune information additionnelle. | |

Britemax AIO Max

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2017-02-09

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Informations relatives au transport - Réglementations nationales - Informations supplémentaires (UN RTDG)

Quantités limitées (LQ) (UN RTDG)

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales (États-Unis)

SARA TITLE III (Superfund Amendment and Reauthorization Act)

- List of Extremely Hazardous Substances (40 CFR 355) (EPCRA Section 302 and 304)
aucun des composants n'est énuméré

New Jersey Worker and Community Right to Know Act N.J.S.A. 34:5A-1 et. seq.

| Right to Know Hazardous Substance List | | | |
|--|-----------|-----------|-----------------|
| Nom selon l'inventaire | No CAS | Remarques | Classifications |
| solvant stoddard | 8052-41-3 | | F2 |

Légende

F2 Flammable - Second Degree

California Environmental Protection Agency (Cal/EPA): Proposition 65 Chemicals known to the State to cause cancer or reproductive toxicity

aucun des composants n'est énuméré

Orientations disponibles spécifiques au niveau de l'industrie ou du secteur

NPCA-HMIS® III

Hazardous Materials Identification System (système d'identification des matières dangereuses). American Coatings Association (association américaine des fabricants de revêtements).

| Catégorie | Évaluation | Description |
|-------------------------------|------------|--|
| Chronic | * | chronic (long-term) health effects may result from repeated overexposure |
| Health | 0 | no significant risk to health |
| Flammability | 2 | material that must be moderately heated or exposed to relatively high ambient temperatures before ignition can occur |
| Physical hazard | 0 | material that is normally stable, even under fire conditions, and will not react with water, polymerise, decompose, condense, or self-react. Non-explosive |
| Personal protective equipment | - | |

Britemax AIO Max

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2017-02-09

NFPA® 704

Système normalisé d'identification des dangers présentés par des substances en vue des interventions d'urgence.

| Catégorie | Degré de danger | Description |
|----------------|-----------------|--|
| Flammability | 2 | material that must be moderately heated or exposed to relatively high ambient temperatures before ignition can occur |
| Health | 0 | material that, under emergency conditions, would offer no hazard beyond that of ordinary combustible material |
| Instability | 0 | material that is normally stable, even under fire conditions |
| Special hazard | | |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|-----------------|---|
| "BC Regulation" | OHS Regulation: Section 5.48 (British Columbia) |
| Acute Tox. | Toxicité aiguë |
| Asp. Tox. | Danger en cas d'aspiration |
| Carc. | Cancérogénicité |
| CAS | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique) |
| DGR | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR) |
| DNEL | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet) |
| ETA | Estimation de la Toxicité Aiguë |
| Eye Dam. | Causant des lésions oculaires graves |
| Eye Irrit. | Irritant oculaire |
| Flam. Liq. | Liquide inflammable |
| IATA | Association Internationale du Transport Aérien |
| IATA/DGR | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien) |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses) |
| MARPOL | La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant") |
| Muta. | Mutagenicité sur cellules germinales |
| NPCA-HMIS® III | National Paint and Coatings Association: Hazardous Materials Identification System - HMIS® III, Third Edition |
| OACI | Organisation de l'Aviation Civile Internationale |
| OHS Code | Occupational Health and Safety Code: Occupational exposure limits for chemical substances (Alberta) |
| PBT | Persistant, Bioaccumulable et Toxique |
| PNEC | Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet) |
| ppm | Parties par million |
| Regulation OHS | Règlement sur la santé et la sécurité du travail: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air (Québec) |
| Repr. | Toxicité pour la reproduction |

Britemax AIO Max

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2017-02-09

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|-------------|---|
| RTECS | Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (base de données de NIOSH avec des informations toxicologiques) |
| SGH | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies |
| Skin Corr. | Corrosif pour la peau |
| Skin Irrit. | Irritant pour la peau |
| Skin Sens. | Sensibilisation cutanée |
| STOT RE | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée |
| VLCT | Valeur limite court terme |
| VME | Valeur limite de moyenne d'exposition |
| vPvB | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable) |

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement sur les produits dangereux (RPD).

Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses. Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

| Code | Texte |
|-------|--|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H227 | Liquide combustible. |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H311 | Toxique par contact cutané. |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H331 | Toxique par inhalation. |
| H340 | Peut induire des anomalies génétiques. |
| H350 | Peut provoquer le cancer. |
| H361f | Susceptible de nuire à la fertilité. |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.